



Extrait du registre des délibérations

Séance du samedi 11 juillet 2020

Question n° 9

Délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté

Le Conseil communautaire s'est réuni le samedi onze juillet deux mille vingt à neuf heures, salle de bal à Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REPLAÇANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	
ORCENAIS	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIERES-MARTINAT Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Marie-Catherine MALTHE-PIREYRE Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Jennifer TIXIER	Pouvoir à M. BLASQUEZ
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Claude AUBAILLY	
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38
Membres présents : 37
Membres votants : 38

Secrétaire de séance : Madame Jennifer TIXIER

Date de la convocation : 6 juillet 2020
Date de l'affichage : 6 juillet 2020

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20200711-110720-QUEST9-
DE
Date de télétransmission : 27/07/2020
Date de réception préfecture : 27/07/2020

Extrait du Registre des délibérations

Séance du samedi 11 juillet 2020

Question n° 9

Délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté

Le conseil,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019- 0248 en date du 14 mars 2019, portant statuts de la Communauté de communes Cœur de France conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2, en date du 11 juillet 2020, portant élection du président de la communauté ;

Considérant que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :


- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Le Conseil communautaire à la majorité des voix 37 pour, 1 abstention (Jennifer TIXIER)

DÉCIDE

- 1°) de charger le Président jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
- a) procéder à la réalisation de tous les emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris celles des couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - b) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 350 000 euros, dès lors que les crédits permettent de payer les dépenses prévues au budget ;
 - c) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- d) constituer les dossiers de demandes de toutes les subventions possibles auprès des partenaires institutionnels, à savoir l'Union européenne, l'État, la Région Centre-Val de Loire, le Conseil départemental du Cher, le Pays Berry Saint-Amandois, la Caisse d'Allocation familiales... ;
 - e) passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférant ;
 - f) régler les conséquences dommageables des accidents, quels qu'ils soient, dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;
 - g) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
 - h) accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
 - i) décider d'aliéner de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
 - j) fixer les rémunérations et régler les frais et les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - k) intenter, au nom de la Communauté de communes, les actions en justice ou défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, quels que soient le domaine et le niveau d'instance, y compris en se portant partie civile ;
 - l) signer la convention prévue par l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, et signer la convention prévue à l'article L. 332-11-2 du Code de l'urbanisme fixant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - m) octroyer les subventions aux entreprises, sur la base des règlements d'intervention en faveur des TPE, de l'alternance et de l'immobilier d'entreprise dans les conditions validés par le Conseil communautaire.
- 2°) de prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.
- 3°) rappelle que, lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation du Conseil communautaire.


Le Président
Daniel BONE